



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230525-DBC20230525\_05-DE  
Reçu le 14/06/2023  
Publié le 14/06/2023

N° DBC 20230525-05

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

**Date de la convocation : 17 mai 2023**

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 25 mai 2023 à 16 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

### Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Jany BROUSSE, Jean-François DELAIRE, Thomas BARNERIAS, Philippe BLANCHOZ, Olivier CHAMBON, Ludovic COMBE, Patrick SAUZEDDE, Rachel BOURNIER, Éric CABROLIER, Serge FAYET, Claude GOUILLON-CHENOT, Martine MUNOZ, Christophe DOS SANTOS, Michel GONIN.

### Membres du Bureau absents excusés :

Bernard VIGNAUD, Helene BOUDON, Didier ROMEUF (représenté par Christophe DOS SANTOS), Sylvain HERMAN, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Michel COUPERIER, Daniel BERTHUCAT, Caroline GUELON, Serge THEALLIER, Didier CORNET.

### Membres du Bureau ayant donné procuration :

Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE  
Jean Eric GARRET à Patrick SAUZEDDE

**Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS**

**TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE PREALABLE**

*Rapporteur : Thomas BARNERIAS, Vice-Président*

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le report de l'application de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°20200715-05 de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et Président ;

**Considérant** que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la ville de Thiers ont commandé, en 2017, une première étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

23

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix  
délibératives : 2

Total votants : 23

## AR Prefecture

063-200070712-20230525-DBC20230525\_05-DE  
Reçu le 14/06/2023  
Publié le 14/06/2023

**Considérant** que cette dernière a permis la création de la Régie SPANC sur l'ensemble du territoire de TDM (à l'exception de Paslières, Noalhat et Dorat) ainsi que la création de la Régie municipale des Eaux de Thiers ;

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, les compétences assainissement collectif et eau potable sont actuellement exercées en régie directe par les communes concernées, par des syndicats exerçant ces compétences sur le périmètre de plusieurs EPCI, et par un syndicat intra-communautaire ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 permet désormais de déroger à la dissolution des syndicats intra-communautaires de gestion des eaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf si la communauté de commune compétente délibère contre son maintien ;

**Considérant** qu'un syndicat dont le périmètre recouvre celui d'au moins deux communautés de communes, sera maintenu après le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026 ;

**Considérant** qu'une étude préalable au transfert des compétences a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme sont susceptibles de financer ces études, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles (en euros hors taxe)		Recettes prévisionnelles	
Etude préalable au transfert de compétence	66 666,66	Agence de l'Eau Loire Bretagne	33 333,33
		Département du Puy-de-Dôme	20 000
		Autofinancement EPCI	13 333,33
<b>TOTAL</b>	<b>66 666,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 666,66</b>

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de l'étude et son plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation de ces études dans les conditions susmentionnées,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 23

Membres présents : 23

Membres représentés : 2

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

